



## Les Tarifs d'été

### ➤ Détermination du type d'accueil :

Pour calculer votre tarif, déterminer d'abord votre type d'accueil selon la durée du contrat et les heures d'accueil de votre enfant :

#### Je détermine mes besoins d'accueil en jours et en heures :

Je détermine la durée totale de l'accueil sur l'année :		Connus à l'avance		Non connus à l'avance
		Récurrents : Mêmes jours et mêmes heures dans la semaine	Non récurrent : jours et heures différents dans la semaine <sup>(1)</sup>	Non récurrents
Durée totale du contrat d'accueil	12 mois	① Accueil régulier annualisé	③ Accueil occasionnel	④ Urgence
	Inférieur à 12 mois	② Accueil régulier non-annualisé		
	Été (juillet et Aout)	⑤ Accueil d'été		

### ➤ Mode de calcul des accueils :

Pour tous les contrats, les jours de fermeture et fériés ne sont pas facturés.

Types d'accueil	Type de contrat	Mode de calcul de l'accueil
① Accueil régulier annualisé	Contrat régulier annualisé	Facturation au taux horaire, sur la base de forfait de 10 heures ou de 5 heures, lissée sur 47 semaines d'accueil (52 semaines – 5 semaines de CP)
② Accueil régulier non-annualisé	Contrat régulier non annualisé	Facturation au taux horaire, sur la base de forfait de 10 heures ou de 5 heures, lissée sur la durée du contrat. Les jours de congés ne sont pas décomptés.
③ Accueil occasionnel	Contrat d'accueil occasionnel	Facturation au taux horaire sur le nombre de journées et /ou demi-journées réservées.
④ Urgence	Devis et facture	Facturation à l'heure effectuée
⑤ Accueil d'été	Contrat d'accueil estival	Facturation à l'heure effectuée

### ➤ Détermination de la tranche de revenus :

**En cas de recours à une micro-crèche, votre Caf prend en charge une partie de votre dépense.**

Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Plafonds* de revenus 2021 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023			
Enfant(s) à charge	Tranche 1 : revenus inférieurs à	Tranche 2 : revenus ne dépassant pas	Tranche 3 : revenus supérieurs à
1 enfant	21 661 €	48 135 €	48 135 €
2 enfants	24 735 €	54 968 €	54 968 €
3 enfants	27 809 €	61 801 €	61 801 €
Plus de 3 enfants	3 074 €	6 833 €	



## Les Tarifs d'été

Montants mensuels maximum du 1er avril 2023 au 31 mars 2024			
Vous avez recours à une micro-crèche ou à un organisme qui emploie une personne à domicile			
Âge de l'enfant gardé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
- de 3 ans	925,26 €	797,60 €	669,99 €
de 3 ans à 6 ans	462,63 €	398,80 €	335 €

\* ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

### Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du **complément de libre choix d'activité** versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;

Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;

30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'**allocation d'adulte handicapé**. Cette majoration s'applique depuis le 1er juin 2012. A noter, ces deux majorations sont cumulables.

**Source :** <http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>

### ➤ **Tarifs horaires (5) : accueil d'été**

Les tarifs comprennent : le déjeuner, le goûter, les produits d'hygiène pour le change (savon et eau), le linge de toilette, le linge de lit (draps et gigoteuses), les animations et les ateliers animés par des intervenants extérieurs.

Nombre d'heures totales de l'accueil				
Niveau de revenus	Inférieur ou égal à 10h00	Inférieur ou égal à 20h00	Inférieur ou égal de 30h00	Supérieur à 30h00
T1	6.5 €	6.5 €	5.5 €	5.5 €
T2	7 €	7 €	6 €	6 €
T3	8 €	7.5 €	6.5 €	6.5 €

En cas de dépassement du nombre d'heures réservées, le tarif appliqué est de 10€ par heure commencée.

A partir d'un accueil de 16 heures par mois, la CAF peut prendre le temps d'accueil de votre enfant (se renseigner auprès de votre CAF sur les conditions de prise en charge).

**Note :** Un minimum de 15 % de la dépense d'accueil reste à votre charge.